

Carte permettant de visualiser l'ensemble des aléas du risque mouvement de terrain (étant représentés que les aléas forts sur le plan graphique) cf. Annexe 6.1.4

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbres remarquables
- Alignements d'arbres à protéger
- Haie à protéger
- Haie et muret à protéger
- Muret à protéger
- Alignements d'arbres et parcs à protéger
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Burons
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole
- Bâti non cadastré

octeha

ENVIRONNEMENT - HABITAT - INTERCOMMUNAL
 PREFECTURE DU CANTAL
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

à Rodéz : Carrefour de l'Agriculture 12028 Rodéz Cedex 9 Tel. 05 65 73 65 76
 à Mende : 1 rue Notre-Damme 48000 Mende Tel. 04 66 31 13 33
 à Limoux : 68 rue de la mairie 11300 Limoux Tel. 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNE DE BADAILHAC

ELABORATION

Arrêté le : 9 juillet 2019

Approuvé le :

Educateur le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 10 juillet 2019

Le Président,
Henri AUBISSOU

Zonage

1:5000

4.1

octeha
 TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

PREFECTURE DU CANTAL
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

à Rodiez :
 Carrefour de l'Agriculture
 12026 Rodiez Cédex 9
 Tél. 05 65 73 45 76
 à Mende :
 1 rue Notre-Dame
 48000 Mende
 Tél. 04 66 31 13 33
 à Limoux :
 69 rue de la mairie
 11300 Limoux
 Tél. 09 61 66 92 65

P.L.U.i
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 COMMUNE DE BADAILHAC

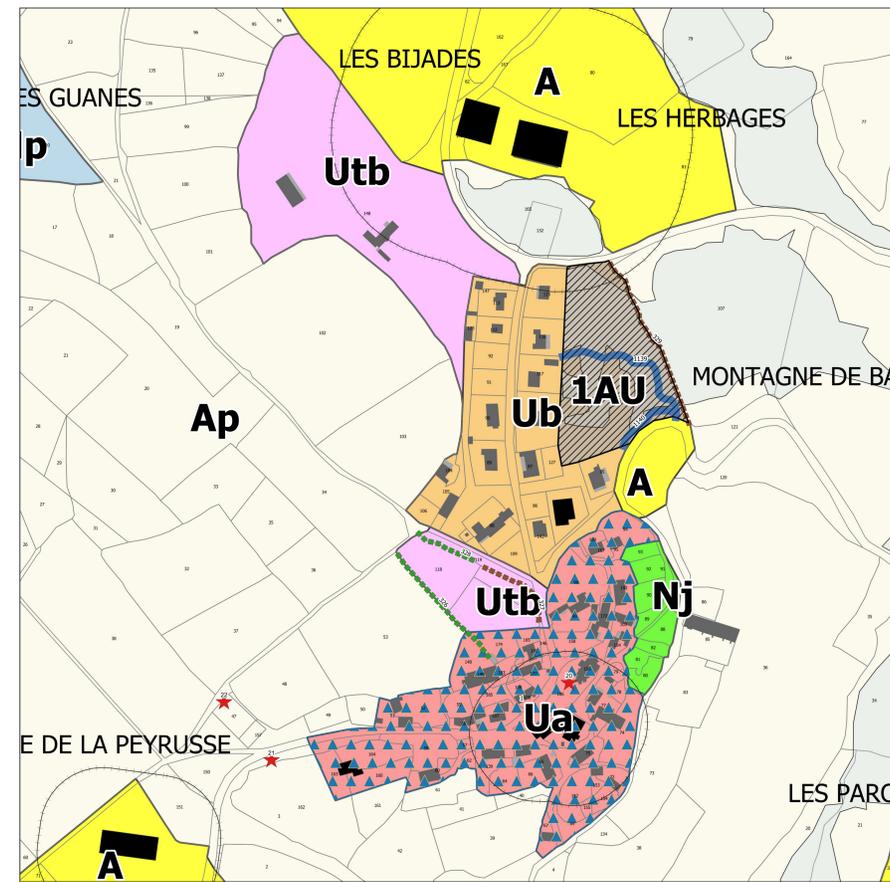
ELABORATION

Adopté le : 9 juillet 2019
 Approuvé le :
 Évalué le :

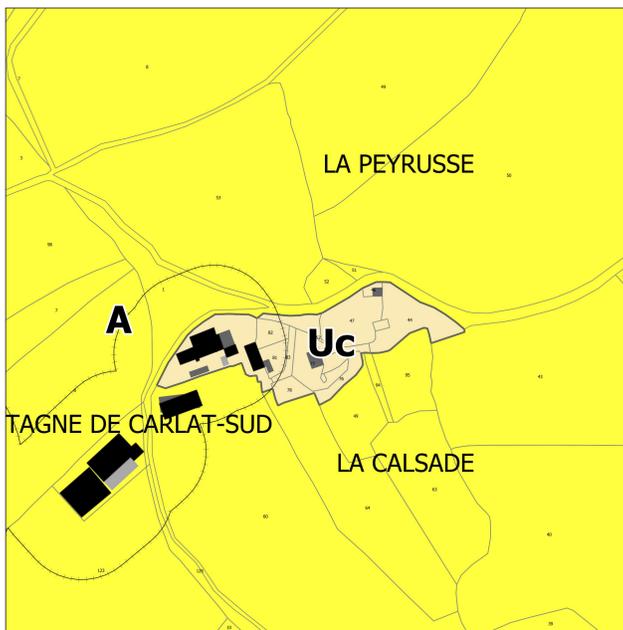
VISA
 Date : 10 juillet 2019
 Le Président, Michel ALBISCON

Modifications - Révisions - Mises à jour

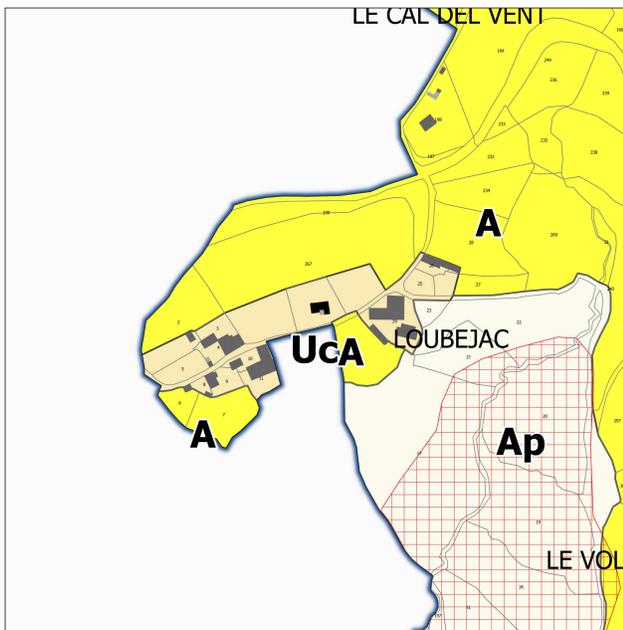
Zonage **4.1**
 1:2000



Badailhac



La Calsade



Loubejac

Légende

- Limite de zone
- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Arbres remarquables
- ▬ Alignements d'arbres à protéger
- ▬ Haie à protéger
- ▬ Haie et muret à protéger
- ▬ Muret à protéger
- ▬ Alignements d'arbres et parcs à protéger
- ▬ Ruisseau à protéger au titre de l'article L. 151-23 du CU
- ▬ Zone humide à protéger au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Burons
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▭ Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- ▭ Aléa inondation
- ▭ Espace Boisé Classé
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- ▭ Bâtiment agricole
- ▭ Bâti non cadastré